

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille dix sept, le cinq octobre à dix-sept heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 29 septembre 2017), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Maire.

Présents

LEBRETON Patrick
BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry
MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Axel
BATIFOULIER Jocelyne
YEBO Henri Claude
LEBON Jean Daniel
MOREL Harry Claude
GERARD Gilberte
LEBON Guy
VIENNE Raymonde
KERBIDI Gérald
JAVELLE Blanche Reine
HOAREAU Claudette
LEBON Marie Jo
HUET Marie Josée
HUET Henri Claude
D'JAFFAR M'ZE Mohamed
PAYET Yannis
GEORGET Marilyne
HOAREAU Sylvain
FONTAINE Olivier
RIVIERE François
PAYET Priscilla

Représentés

LANDRY Christian représenté par LEBRETON Patrick
LEBRETON Blanche représentée par GERARD Gilberte
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
COURTOIS Lucette représentée par MUSSARD Harry
ETHEVE Corine représentée par HUET Marie Josée
BOYER Julie représentée par VIENNE Axel
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

HOAREAU Jeannick
NAZE Jean Denis
GUEZELLO Alin
ASSATI Marie Pierre
GUEZELLO Rosemay
MALET Harry

Le Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur D'JAFFAR M'ZE Mohamed, conseiller municipal, a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Le Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2017.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Présents : 25

POUR : 33

Représentés : 8

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

Arrivée de monsieur GUEZELLO Alin, conseiller municipal, à 17h30 et de madame LEJOYEUX Marie Andrée, 10ème adjointe, à 18h56.

Affaire n°20171005_1 : Révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Bilan de la concertation

- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n°14 du conseil municipal du 30 novembre 2007, la commune de Saint-Joseph a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et a fixé les modalités de la concertation.

L'ensemble des travaux d'élaboration du PLU ayant été finalisé, le conseil municipal est appelé à tirer et à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 27

POUR : 34

Représentés : 7

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **TIRE et APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **ARRETE** le projet de Plan Local Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **SOMET** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et à l'Autorité environnementale ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se reportant à cette affaire
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre la procédure qui conduira à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme.
- **DIT que :**
 - la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Département de la Réunion.
 - le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et du Développement Urbain.
 - la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un (01) mois.

Affaire n°20171005_2 : Echange avec soulte de terrains entre la Commune et la SCI LITTORAL LA VALLEE représentée par monsieur MICHEL Alain

Secteur du CENTRE VILLE

Dans le cadre des travaux d'aménagements comprenant la réalisation de la Médiathèque et la future voie en prolongement de la rue Joseph de Souville jusqu'à la rue Leconte Delisle, il est nécessaire de rectifier le tracé de cette route en limite du terrain cadastré BV 213 appartenant à la SCI LITTORAL LA VALLEE représentée par monsieur Alain MICHEL. Pour ce faire, la Commune a engagé des négociations avec le propriétaire afin de procéder à un échange foncier avec soulte, utile à chacune des deux parties.

Ainsi, la Commune récupère la portion d'assiette foncière d'environ 27 m² utile au tracé de la voie au droit de la rue Maury et en contrepartie elle cède les reliquats de terrain d'environ 157 m² résultant des aménagements au profit de la SCI LITTORAL LA VALLEE. Le montant de cet échange est estimé à environ 26 000 euros (200 € le m²) qui sera réajusté en fonction des surfaces définies dans le document d'arpentage. Toujours dans le cadre de ces négociations, la Commune a sollicité l'autorisation du propriétaire pour réaliser dès à présent, les travaux d'aménagement routier sur son terrain en attendant la signature de l'acte authentique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 7

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'échange avec soulte d'une portion de terrain issue des parcelles BV 19 et BV 20 d'une contenance d'environ 157 m² appartenant à la Commune de Saint-Joseph contre une portion issue de la parcelle BV 213 d'une superficie d'environ 27 m² appartenant à la SCI LITTORAL LA VALLEE selon l'accord amiable intervenu entre les parties.
Le montant de la soulte au profit de la Commune, (estimé selon les indications qui figurent dans le tableau ci-après), sera réajusté sur la base des surfaces définies par le document d'arpentage, au prix de 200 euros le m².

Désignation actuelle au cadastre	Portions de terrain concernées par l'échange*	Zonages POS / PPR	Bénéficiaire	Montant de la soulte**
BV 213 en partie	Environ 27 m ² <i>(située au droit de la rue Maury en limite des terrains communaux BV 19 et BV 20)</i>	UA / NUL	LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH	Prix du m ² : 200 € (estimation des domaines avec marge) Surface approximative pour le calcul de la soulte : 157-27=130 m ² soit un montant estimatif de : 26 000 €
BV 19 en partie BV 20 en partie	Environ 157 m ² <i>(reliquat situé à l'est de la future voie en limite de propriété)</i>		SCI LITTORAL LA VALLEE	<u>Rq : Ce montant sera réajusté en fonction des surfaces définitives résultant du document d'arpentage</u>

*Le Document d'Arpentage (DA) permettra d'identifier la nouvelle numérotation cadastrale et de déterminer la superficie précise des terrains échangés.

** Au vu de l'avis de l'administration des domaines

- **APPROUVE** la prise en charge par la Commune des frais de notaire inhérents à cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment le compromis et l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Affaire n°20171005_3 : Médiathèque de Saint-Joseph Approbation du nouveau plan de financement prévisionnel

Trois plans de financement distincts avaient été approuvés par le conseil municipal, dont deux en date du 15 novembre 2012 pour une aide de la Région et de l'Etat à la construction de la médiathèque et un en date du 16 mai 2013 au titre d'un financement ADEME.

En prévision de la livraison de l'équipement, l'actualisation des coûts de la construction de la médiathèque établit un nouveau montant de coût d'opération à 7 861 416 € HT, soit une évolution du coût de 1 066 651 € HT par rapport à l'estimation initiale (6 794 768,83 € HT). La Région intervient au financement de cet équipement public à vocation culturelle à hauteur de 4 460 935 € HT, soit 65,65 % du coût total HT. Aussi, au titre du nouveau plan de relance, il est proposé de solliciter de nouveau pour la prise en charge de 70 % du coût supplémentaire HT. La participation communale serait de 2 159 669,82 € TTC (1 491 449,12 € HT + TVA de 668 220,70 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

POUR : 34

Représentés : 7

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel actualisé de la construction de la médiathèque, présentant une participation communale de 2 159 669,82 € TTC (1 491 449,12 € HT + TVA de 668 220,70 €) ;

Plan de financement				
	Convention PRR 20121622 et Etat DGD Bibliothèques 2012	Taux	Prévision 2017	Taux
Montant global de l'opération en HT	6 794 768,83 €	100%	7 861 419,99 €	100%
Région (des dépenses HT)	4 460 935,06 €	65,65%	5 207 590,87 €	66,24%
Etat DGD Bibliothèques	974 880,00 €	14,35%	974 880,00 €	12,40%
ADEME	187 500,00 €		187 500,00 €	2,39%
Commune de Saint-Joseph	1 171 453,77 €	17,24%	1 491 449,12 €	18,97%
Commune de Saint-Joseph tva 8,5 %	577 555,35 €		668 220,70 €	
Montant de l'opération en TTC	7 372 324,18 €		8 529 640,69 €	

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171005_4 : Projet de Vidéoprotection Etude de faisabilité

Le système de vidéosurveillance consiste à placer des caméras dans un lieu public pour prévenir tout acte de délinquance. Dès lors, il convient d'étudier la possibilité de "vidéoprotéger" certains lieux publics. Le diagnostic réalisé en avril 2017, par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale, prône l'installation d'environ quinze caméras en divers points stratégiques de la Ville. Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à financer, parmi ses axes prioritaires pour 2017, les études de vidéoprotection pour améliorer la tranquillité publique. Au préalable à la mise en place du système de vidéoprotection, des études doivent permettre d'en définir le coût et les aspects techniques requis pour son installation, conformément aux normes en vigueur.

Le recours à un bureau d'études pour la réalisation des études préalables à l'installation du dispositif de vidéoprotection est estimé à 25 000 € HT. La participation du FIPD serait de 60 % soit 15 000 € HT. Le conseil municipal est donc invité à approuver ledit projet ainsi que le plan de financement des études préalables présentant une participation de la Commune à hauteur de 17 125 € TTC (15 000 € HT + 2 125 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

POUR : 34

Représentés : 7

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement des études préalables à l'installation d'un système de vidéoprotection à Saint-Joseph.

PLAN DE FINANCEMENT		
Etudes préalables à l'installation de système de vidéoprotection à Saint-Joseph		
FIPD	15 000 €	60%
Commune de Saint-Joseph	10 000 €	40%
Coût total HT	25 000 €	100%
Tva	2 125 €	
Coût total TTC	27 125 €	

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur MOREL Harry Claude, 11ème adjoint, quitte la salle des délibérations.

**Affaire n°20171005_5 : Extension de la zone d'activités des Grègues LES TERRASS
Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2016**

Comme tous les ans, la SODIAC doit présenter le CRAC relatif à l'extension de la ZAC des Grègues qui permet de faire un point sur l'état de l'avancement de l'opération. Pour l'année 2016, il en ressort les éléments suivants :

- des avancées sur les études relatives à la création d'un immobilier d'entreprise et sur la définition d'une charte graphique pour les TERRASS ;
- la consultation des entreprises et l'attribution des marchés (VRD/Paysagiste/éclairage public) ;
- l'acquisition foncière amiable de la parcelle BK 798 de madame MALET Marie Daisy ;
- sur le plan financier avec une trésorerie positive de 6 815 K€ au 31/12/2016 (versement de l'AFD, signature du compromis avec le groupe Excellence + SAR BRICO enseigne WELDOM).

Les prévisions pour 2017 : démarrage des travaux de viabilisation de la ZAC - signature de l'acte de vente SA Excellence - acquisition des 2/28ème des consorts MOREL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 26

POUR : 33

Représentés : 7

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) au 31 décembre 2016 présenté par la SODIAC pour le projet d'extension de la ZAC LES TERRASS.
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération qui s'équilibre à hauteur de 15 560 K € HT sans participation de la collectivité ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel de l'opération.
- **VALIDE** les dépenses et recettes de l'année 2016.
- **VALIDE** les objectifs opérationnels pour l'année 2017 ainsi que les dépenses et les recettes afférentes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur MOREL Harry Claude dans la salle des délibérations.

**Affaire n°20171005_6 : Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) de la rivière des Remparts - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts
Approbation du compte-rendu annuel d'activité arrêté au 31/12/2016**

L'endiguement de la rivière des Remparts est devenu un enjeu et un préalable majeur pour la protection des biens et des personnes ainsi que pour le développement de la commune.

Par délibération en date du 21 mars 2013, la Commune de Saint-Joseph a confié à la SPL Maraina un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts.

A ce titre, la SPL Maraina doit présenter à la Commune le Compte Rendu Annuel d'Activité relatif à l'opération de traitement des crues de la rivière des Remparts arrêté au 31 décembre 2016. Le conseil municipal est donc invité à approuver le compte rendu annuel d'activité de l'opération comprenant le plan de financement prévisionnel actualisé s'élevant à 25 277 142,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 7

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel d'activité de l'opération de travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts arrêté au 31 décembre 2016, comprenant le plan de financement prévisionnel actualisé s'élevant à 25 277 142 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et à accomplir tout acte dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°20171005_7 : Modification des modalités d'organisation et de prise en charge de la formation obligatoire « Prévention Secours de niveau 1 » (PSC1) pour les jeunes engagés en service civique

Le conseil municipal a autorisé l'accueil de jeunes volontaires en service civique au sein de la Commune (délibération n°20150629_29 du 29 juin 2015) et fixé la limite de 40 engagements annuels (délibération n°20160610_18 du 10 juin 2016). Depuis fin 2015, 53 jeunes ont pu bénéficier d'une mission de service civique au sein des différents services communaux.

La Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) a informé la collectivité des changements dans les modalités d'organisation et de prise en charge du volet pratique de la formation obligatoire intitulée « Formation civique et citoyenne ».

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des modalités d'organisation et de prise en charge par la Commune de Saint-Joseph de la « Formation civique et citoyenne » pour les jeunes engagés en service civique. Les demandes de remboursement relatives au paiement des formations auprès de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) seront effectuées par la collectivité à partir de l'attestation effective de la formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 7

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la modification des modalités d'organisation et de prise en charge de la formation obligatoire « Prévention Secours de niveau 1 » (PSC1) pour les jeunes engagés en service civique.
Les demandes de remboursement relatives au paiement des formations auprès de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) seront effectuées par la collectivité à partir de l'attestation effective de la formation.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20171005_8 : Création d'un Conseil Municipal des Lycéens
Adoption du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal des Lycéens (CML) est une instance nouvelle de participation pour les jeunes lycéens de Saint-Joseph. Il s'inscrit dans la dynamique de la démocratie participative mise en place par la Ville à l'instar du Conseil Municipal des Enfants, du Conseil Citoyen et du Conseil Municipal des Collégiens.

La Commune de Saint-Joseph compte 4 lycées (Lycée de Vincendo, Lycée Pierre Poivre, Lycée Paul Langevin, Lycée professionnel agricole) qui accueillent 2 703 lycéens.

Ainsi, le Conseil Municipal des Lycéens sera composé de 32 jeunes élus (30 lycéens des classes de seconde et de première et 2 élèves de l'IMS Raphaël Babet) pour un mandat de 19 mois.

Aucun texte de nature législative ou réglementaire ne prévoit l'existence, n'organise les modalités de désignation ni ne fixe les conditions de fonctionnement des conseils municipaux des lycéens.

Il appartient donc au conseil municipal de créer par délibération un Conseil Municipal des Lycéens dans le respect des principes fondamentaux de la République tel que le principe de non-discrimination et de fixer les classes d'âges concernées, le nombre de sièges à pourvoir et la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 7

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la création de l'instance du Conseil Municipal des Lycéens.
- **APPROUVE** la répartition des sièges et les modalités de désignation des conseillers.
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Lycéens.
- **APPROUVE** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire pour les actions qui seront mises en œuvre par le Conseil Municipal des Lycéens.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.

Affaire n°20171005_9 : Convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la RÉUNION et la Commune de Saint-Joseph dans le cadre de la mise en œuvre d'un guichet d'accueil itinérant

La commune de Saint-Joseph développe depuis plusieurs années une politique de proximité en direction de ses administrés, grâce à des espaces d'accueils municipaux, dans les écarts.

Dans cette optique d'offrir des services au plus près de la population, elle a contractualisé avec la CAF, lui offrant des locaux au centre ville, afin de faciliter les démarches des allocataires. Ce partenariat privilégié trouve son prolongement dans le financement des MPT, et à travers la CTG. Depuis peu, le conseil d'administration de la CAF a souhaité compléter son dispositif d'accueil par une offre innovante en faveur des populations les plus éloignées du numérique dans un contexte de dématérialisation des contacts avec les allocataires.

Ainsi, la CAF souhaite mettre en place un guichet d'accueil itinérant. Celui-ci se présente sous la forme d'un véhicule aménagé.

La CAF sollicite un partenariat avec la Ville afin de pouvoir utiliser les locaux municipaux situés dans les écarts, le domaine public (parkings) afin de stationner le bus, d'utiliser en cas de besoin les prises électriques, les locaux (ponctuellement) et de diffuser les calendriers de passage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 7

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Saint-Joseph en vue de la mise en œuvre d'un guichet d'accueil itinérant, pour une durée de 12 mois prenant effet à compter de la date de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171005_10 : Convention Contrat Territoire Lecture 2017 – 2019 Autorisation de signature

Le Contrat Territoire Lecture est un dispositif signé entre le Ministère de la culture (DAC-OI), et la Ville de Saint-Joseph pour une durée de 3 ans. Ce dispositif offre au territoire de Saint-Joseph l'opportunité de fédérer les actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture.

Le CTL est donc l'occasion de définir des actions transversales ambitieuses, en réponse aux nouveaux enjeux du livre et de la lecture du territoire. C'est un outil de développement d'un maillage du réseau de lecture publique. Afin de mettre en œuvre les axes et les objectifs de développement de la lecture publique, les signataires s'engagent à financer conjointement le programme d'actions établi dans le contrat. Le montant de la dépense afférente à la mise en place de ce contrat est estimé à 30 000 euros chaque année. Son financement est assuré par une subvention de la DAC-OI de 15 000 euros et le solde par la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

POUR : 34

Représentés : 7

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la convention Contrat Territoire Lecture 2017-2019 à intervenir entre la Commune et l'Etat.
- **APPROUVE** le plan de financement présentant une participation communale de 15 000 € HT.

Coût de l'opération : 30 000,00 €	
État (DAC- OI)	15 000,00 €
Commune de Saint-Joseph	15 000,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171005_11 : Modification du tableau des emplois permanents de la Commune

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité survenue entre-temps, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

POUR : 34

Représentés : 7

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ADOpte** les compléments au tableau des emplois permanents tels que définis ci-après.

CAT	EMPLOI	Filère	Grade Mini	Grade Maxi
A	Directeur Aménagement et Développement Urbain	Adm / techn	Attaché/Ingénieur	Attaché principal / Ingénieur principal
A	Chargé de mission développement numérique du territoire	Technique	Ingénieur	Ingénieur principal
B	Responsable réglementation	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe

- **ADOpte** les critères d'accès à l'emploi de Responsable de la Direction Informatique et TIC comme suit.
 - ✓ Catégorie : B ou A
 - ✓ Grade mini : technicien.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171005_12 : Modification de l'annexe 2 de la délibération n°17 du 27 décembre 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

Par délibération en date du 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune.

Le tableau des emplois permanents faisant l'objet d'une modification, il est nécessaire d'apporter des additifs à l'annexe 2 de ladite délibération afin que les nouveaux emplois puissent également bénéficier du RIFSEEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

POUR : 34

Représentés : 7

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ADOpte** les modifications ci-après à l'annexe 2 de la délibération instituant le RIFSEEP au personnel de la Commune.

Groupe	Seuils mini – maxi (cotation)	Fonction	Effectif	Montant annuel IFSE
A-Groupe 2	35 – 38	Directeur Aménagement et Développement Urbain	1	5 440,56 €
A-Groupe 2	35 – 38	Chargé de mission développement numérique du territoire	1	5 440,56 €
B-Groupe 3	0 – 25	Responsable – Réglementation	1	300,00 €

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20171005_13 : Attribution d'une aide en nature complémentaire à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA)
Approbation de l'avenant N°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

POUR : 34

Représentés : 7

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'attribution de l'aide en nature suivante à l'association Maison des Associations.
 - Mise à disposition de foncier dans la limite maximale de 4 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h00.

**Le Maire
L'élu délégué
Christian LANDRY**

Fait à Saint-Joseph, le 11 octobre 2017

Affiché le 11 octobre 2017